

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

SEANCE DU 19 Décembre 2013

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
Fax 063/58.86.73

PRESENTS : **Mme Carmen RAMLOT, Présidente ;**
MM. Stéphane HERBEUVAL, Michel MARION,
René WAGNER, Echevins
Marylène PIERRE, Claudine MAUDOIGT,
Olivier HENRARD, François CASTELLANO
Benoît WAGNER, Philippe GUISSARD,
Marc LEROUX, Conseillers .
Mme Charlotte LEONARD, Secrétaire communale

Octroi d'une prime pour l'abattage de bovins à l'abattoir de Virton.

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil communal du 06 juin 2011 d'intervenir dans les frais de mise en conformité de l'abattoir de Virton vis-à-vis des normes européennes à concurrence d'un montant de 2.425,00 € ;

Considérant que l'abattoir de Virton est à nouveau opérationnel ;

Considérant que ce nouvel outil est à disposition des agriculteurs, bouchers chevilleurs et particuliers , permettant donc de favoriser les circuits courts et ainsi satisfaire un maximum de consommateurs de plus en plus attentifs à la qualité et à l'aspect durable ;

Considérant que pendant la période de travaux nombreux agriculteurs ont pris l'habitude de se rendre à l'abattoir de Bastogne et qu'il est dès lors important de les réorienter vers celui de Virton ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ,

ARRETE, comme suit, le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime d'abattage de bovins pour les agriculteurs de la commune de Rouvroy :

Article 1

Il est octroyé une prime pour chaque bovin dont l'abattage est intervenu dans le nouvel abattoir de Virton

Le bénéficiaire doit :

- Être domicilié dans la commune.
- Exercer la profession d'agriculteur à titre principal ou secondaire
- Fournir une preuve de paiement de l'abattage du bovin

Article 2

Le montant de la prime est fixé à 20 euros par bovin.

Article 3

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il peut procéder à des demandes de renseignements complémentaires. Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 4

La prime accordée ne sera versée qu'après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé(e) envers la Commune.

Article 5

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire au budget communal.

Il entrera en application en 2014 et sera prorogé pour les années suivantes, pour autant que le crédit budgétaire suffisant soit inscrit à l'article 320/331-01 des budgets ordinaires 2014 et suivants.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
Ch. LEONARD.

La Bourgmestre,
C. RAMLOT.